



### PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

Vous attendez un enfant. Ou vous avez un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption de moins de 6 ans. Cet enfant est à votre charge. Vous avez peut-être droit à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Cette prestation comprend :

1. Une prime à la naissance ou à l'adoption
2. Une allocation de base
3. Un complément de libre choix du mode de garde  
Si vous faites appel à une association ou une entreprise qui emploie des assistantes maternelles ou des gardes à domicile (Mieux Chez Soi, [www.mieuxchezsoi.fr](http://www.mieuxchezsoi.fr)),  
Si vous faites appel à une micro-crèche (L'Île aux Câlines, [www.ileauxcalins.com](http://www.ileauxcalins.com)).
4. Un complément de libre choix d'activité si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant (voir le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr))

## A. Prime à la naissance ou à l'adoption

Elle permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant. Elle vous est versée une seule fois pour chaque naissance ou adoption.

### Les conditions

Vous attendez un enfant	Vous adoptez un enfant
<p>Vous devez simplement déclarer votre grossesse à votre Caf et à votre caisse primaire d'assurance maladie dans les 14 premières semaines.</p>	<p>L'enfant doit avoir moins de 20 ans. Vous devez avoir adopté cet enfant ou il doit vous avoir été confié en vue d'adoption par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le service d'aide sociale à l'enfance</li> <li>• Un organisme autorisé pour l'adoption</li> <li>• Une autorité étrangère compétente.</li> </ul>

#### a. Les limites

Les ressources 2013 de votre famille ne doivent pas dépasser une limite qui varie selon votre situation.

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources (2013)	
	Couple avec un seul revenu	Parent isolé ou couple avec deux revenus
<b>1</b>	35 779 €	45 393 €
<b>2</b>	42 172 €	51 836 €
<b>3</b>	48 615 €	58 279 €
<b>Par enfant en plus</b>	6 443 €	6 443 €

#### b. Le montant

La prime est de **923,08 €**.

Pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'adoption, son montant est de **1846,15 €**.

### Les démarches

Vous devez adresser à votre Caf votre déclaration de grossesse ou les justificatifs concernant l'adoption ou l'accueil en vue d'adoption de l'enfant.

Si vous n'êtes pas allocataire, devez compléter un formulaire de déclaration de situation et une déclaration de ressources. Vous pouvez les télécharger et les imprimer ou les demander à votre Caf.

Plus de renseignements : <http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/la-prime-a-la-naissance-et-la-prime-a-l-adoption>

## B. Allocation de base

Vous avez un enfant de moins de 3 ans ou vous avez adopté ou recueilli en vue d'adoption un enfant de moins de 20 ans. Cet enfant est à votre charge.

Vos revenus 2013 ne doivent pas dépasser certains plafonds pour le versement de l'allocation de base à taux plein ou à taux partiel

L'allocation de base est versée :

- à compter du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer ;
- jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, pendant 12 mois minimum dans la limite du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant.

### Le montant

Pour un enfant né à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

Le montant mensuel de l'Allocation de base à **taux plein est de 184,62 € par famille, 92,31 € à taux partiel.**

Pour un enfant né avant le 1<sup>er</sup> avril 2014 :

Le montant mensuel de l'Allocation de base à **taux plein est de 184,62 € par famille.**

Vous pouvez cumuler plusieurs Allocations de base en cas de naissances multiples ou d'adoptions simultanées de plusieurs enfants.

### Les démarches

Pour l'enfant qui vient de naître, vous devez adresser à votre Caf la photocopie lisible des pages du livret de famille, ou une photocopie de l'extrait de son acte de naissance.

Pour l'enfant adopté, recueilli, l'Allocation de base de la Paje vous sera versée automatiquement si vous avez bénéficié de la Prime à la naissance ou à l'adoption.

Plis de renseignements : <http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/l-allocation-de-base>

### C. Complément du libre choix du mode de garde

- Vous faites appel à **une association ou une entreprise habilitée** qui emploie des assistantes maternelles ou des gardes d'enfant à domicile,
- Vous avez recours à **une micro-crèche**.

#### Les conditions

Vous devez :

- avoir un enfant de moins de 6 ans,
- faire appel à une association ou une entreprise qui emploie :
  - des assistantes maternelles, dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile de l'assistante maternelle
  - des gardes d'enfant à domicile, dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile des parents
- faire garder votre enfant **au moins 16 heures par mois**
- avoir une activité professionnelle minimum

L'association ou l'entreprise doit être habilitée :

- par le Conseil Général si elle emploie des assistantes maternelles,
- par le Préfet si elle emploie des gardes d'enfant à domicile.

L'association ou l'entreprise ne doit pas recevoir directement de la Caf une subvention de fonctionnement. En effet, dans ce cas, la participation demandée aux familles tient déjà compte de ce financement.

#### Le montant

Montants valables jusqu'au **31/03/16**.

Important : Ces montants dépendent de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Vous recevrez une aide forfaitaire pour la personne employée à domicile quel que soit le nombre d'enfants gardés.

Afin de calculer le montant auquel vous avez droit, deux critères de choix : votre niveau de revenus et le nombre d'enfants à garder :

Nombre d'enfants à charge	Montant de revenus annuels (2011)		
	Inférieur à	Ne dépasse pas	Supérieur à
1	20 427 €	45 393 €	45 393 €
2	23 326 €	51 836 €	51 836 €
3	26 226 €	58 279 €	58 279 €
>3	+ 2 899 €	+ 6 443 €	+ 6 443 €

Depuis le 1er juin 2012, ces montants sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Age de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de micro-crèche		
	842,84 €	726,55 €	610,32 €
Moins de 3 ans	842,84 €	726,55 €	610,32 €
Entre 3 et 6 ans	421,43 €	363,28 €	305,16 €

#### Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du complément de libre choix d'activité versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;

Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de

- 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;
- 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'allocation d'adulte handicapé. Cette majoration s'applique depuis le 1er juin 2012.

A noter, ces deux majorations sont cumulables.

#### *Les démarches*

Vous devez remplir un formulaire de demande de complément de libre choix du mode garde.

Vous pouvez le télécharger et l'imprimer ou le demander à votre Caf.

Si vous remplissez les conditions, vous recevrez le complément de libre choix du mode de garde à partir du mois de votre demande.

Vous adresserez ensuite, chaque mois, à votre Caf le justificatif de vos dépenses.

Plus d'informations : <http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>